



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

Affaire suivie par :
Frédéric ALAZARD

☎ 04.93.72.4.91.

📠 04.93.72.74.19.

✉ frederic.alazard @alpes-maritimes.gouv.fr

Note de présentation des projets de décisions soumis à la participation du public

Dispositions modificatives de l'Arrêté Préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes

La refonte du code forestier, les nouvelles dispositions réglementaires et un manque de lisibilité pour les usagers et les services gestionnaires ont imposé la réécriture de l'arrêté préfectoral 202-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les Alpes-Maritimes.

Afin de permettre une meilleure lisibilité, il est apparu opportun de créer deux arrêtés distincts.

- Arrêté Préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes
Il reprend, outre les modalités imposées par le code forestier, la possibilité de dispense de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, pour les coupes et abattages d'arbres rendus nécessaires par la mise en œuvre du débroussaillage.

- Arrêté réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes
Il reprend, outre les modalités imposées par le code forestier, les dispositions prévues par l'arrêté 2012-1123 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes